
COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 JUIN 2020

L'An deux mille vingt le vendredi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance délocalisée en raison de la crise sanitaire sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 15 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et de la Salle du Petit Bois.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Madame Elisabeth MAUGER pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur Ludovic SCHWAB pouvoir à Monsieur Nicolas BOUZIN

Le compte-rendu de la Séance précédente appelle des remarques de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Maire sortant, suite à un courrier du 19 juin 2020 dans lequel il souhaite que soit intégré au présent compte-rendu des précisions suite aux remarques de Messieurs LECLERCQ et DESMIDT en préambule du Conseil Municipal du 5 juin 2020.

L'état de de trésorerie était suivi quotidiennement et comme il se doit par 4 personnes :

-Madame puis Monsieur le Directeur Général des Services

-Monsieur le Maire

-Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des finances

Et suite à sa nomination, par Madame la Conseillère Déléguée aux finances.

La question de la trésorerie, en particulier quand elle donnait des signes de faiblesse, a été évoquée régulièrement en public comme en privé, en présence des autres élus, qui pouvaient, sur simple demande, en connaître le montant.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, souhaite ajouter qu'à cette date soit le 28 février, l'état de la trésorerie une fois le « train de paye effectué » était d'environ 560 000€ et que le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Commune laissaient apparaître un résultat positif de 615 000€.

Madame Gaëlle MAILLY est élue Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification apportée à la commission « Environnement – Développement durable – Vie économique et transports », Monsieur Gérard DUFOSSÉ a accepté d'être retiré de la liste pour respecter la représentation proportionnelle.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Délib N°D2020-06-19-1

Fixation du nombre des membres

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapés et de celles qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés au sein du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide

- de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié seront élus dès par le Conseil Municipal et l'autre moitié seront nommés par Monsieur le Maire.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats ont été présentées par des conseillers municipaux.

Une seule liste de candidats a été présentée

Liste 1 : Jean-Claude LIBERT

**-Jean-Claude LIBERT
-Christelle DERBECOURT
-Elisabeth MAUGER
-Marie-Noëlle DOLINSKI
-Mathieu DELPIERRE
-Ludovic SCHWAB**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **21**

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Monsieur Hervé LECLERCQ	Président
Monsieur Jean-Claude LIBERT	Vice-Président
Madame Christelle DERBECOURT	Membre
Madame Elisabeth MAUGER	Membre
Madame Marie-Noëlle DOLINSKI	Membre
Monsieur Mathieu DELPIERRE	Membre
Monsieur Ludovic SCHWAB	Membre

6 membres extérieurs

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Dans les communes de 1000 habitants et plus (article L. 19 V et VI)

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
 - Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
 - Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La suppléance des membres de la commission de contrôle

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent pas les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou lorsque, pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction.

Les personnes ainsi nommés verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

Sont désignés membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

5 Délégués Titulaires

- Madame Elisabeth MAUGER
- Monsieur Géry QUENNESSON
- Monsieur Mathieu DELPIERRE
- Monsieur Gérard DUFOSSÉ
- Monsieur Nicolas BOUZIN

5 Délégués Suppléants

- Monsieur Olivier LIEBAERT
- Madame Gaëlle MAILLY
- Monsieur Yann FERNANDES
- Madame Christèle BOULY
- Monsieur Ludovic SCHWAB

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Olivier LIÉBAERT

Délégué

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.S PAUL ELUARD

Election des Délégués

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

Trois Délégués Titulaires au Syndicat Intercommunal du C.E.S Paul Eluard

Sont donc désignés Délégués Titulaires au Syndicat Intercommunal du C.E.S Paul Eluard

-Monsieur Dominique LABBÉ

-Monsieur Jean-Claude LIBERT

-Monsieur Yann FERNANDES

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE

Désignation d'un Délégué

Conformément aux statuts de la FDE du Pas-de-Calais, notamment l'article 3,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Un Délégué pour la Fédération Départementale d'Energie.

Monsieur Dominique LABBÉ est désigné Délégué pour la Fédération Départementale d'Energie.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Election des Délégués :

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la commune de Condette est représentée par un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les Délégués.

Monsieur Hervé LECLERCQ est donc désigné Délégué Titulaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Monsieur Philippe DRANSART est donc désigné Délégué Suppléant au Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

2 - COMITÉ SYNDICAL D'EDEN 62 : Délib N° D2020-06-19-2

Adoption de la convention

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de partenariat pour la gestion des espaces naturels sensibles du Comité Syndical d'EDEN 62.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte la convention de partenariat pour la gestion des espaces naturels sensibles du Comité Syndical d'EDEN 62.

COMITE SYNDICAT D'EDEN 62

APRES ADOPTION DE LA CONVENTION

Désignation des Délégués :

Après adoption de la convention, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

-Un Délégué Titulaire au Comité Syndical d'EDEN 62

-Deux Délégués suppléants au Comité Syndical d'EDEN 62

Monsieur Hervé LECLERCQ

Est désigné Délégué Titulaire au Comité Syndical EDEN 62

Madame Gaëlle MAILLY

Est désignée Déléguée Suppléante au Comité Syndical EDEN 62

Monsieur Frédéric CHEVALIER

Est désigné Délégué Suppléant au Comité Syndical EDEN 62

MARAIS DE CONDETTE

Comité consultatif de gestion de la Réserve

4 membres du Conseil Municipal

-Monsieur Dominique LABBÉ

-Monsieur Philippe DRANSART

-Monsieur Frédéric CHEVALIER

-Monsieur Gérard DUFOSSÉ

PERSONNEL

3 - CIA - COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - Montant de l'enveloppe COVID : Délib N°D2020-06-19-3

Par délibération en date du 30 novembre 2017, a été créé le Complément Indemnitaire Annuel. Celui-ci est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de récompenser les personnels communaux qui ont répondu présents malgré les craintes liées au COVID.

Il est proposé d'utiliser l'enveloppe CIA dans le contexte COVID.

Le montant de l'enveloppe est fixé à 2125 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-décide de fixer l'enveloppe pour l'année 2020 à 2125€uros pour le Complément Indemnitaire Annuel.

Etant entendu que les crédits inscrits au budget offrent les disponibilités suffisantes.

JEUNESSE-EDUCATION

FONCTIONNEMENT ALSH DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés d'ouvrir cette année le Centre de Loisirs en raison du contexte de la crise sanitaire, et du respect du protocole.

La priorité sera donnée aux Condettois et selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Monsieur Jean-Claude LIBERT donne les explications concernant les effectifs :

-De la Grande Section au CM2 : 90 enfants maximum voir 100 inscriptions

Si le nombre d'inscriptions est faible on pourra prévoir d'ouvrir de la Moyenne Section aux jeunes de 15 ans.

Et ajoute également que si l'effectif d'enfants n'augmente pas il sera envisagé de répartir les animateurs sur 2 périodes de 2 semaines.

Il sera tenu compte de l'évolution du protocole sanitaire en place au moment de l'ouverture.

Monsieur le Maire constate que la rémunération des animateurs est faible par rapport à d'autres communes, il est donc proposé une augmentation progressive.

4 - ALSH 2020 - Tarifs : Délib N°D2020-06-19-4

ORGANISATION ET TARIFS ALSH Maternelles et Primaires

sur 19 jours de fonctionnement du LUNDI 06 JUILLET au VENDREDI 31 JUILLET 2020.

BÉNÉFICIAIRES AIDE AU TEMPS LIBRE (ATL) aide 3,40 €/jour (déduits à l'inscription)

quotients familiaux	TARIFS/SEMAINE		CAMPING OU CANTINE
	enfant		Ticket d'urgence : 7,00 €
QF <618	28,00 €	28,00 € - ATL (11,00 €)	12,00 €
QF >618 Ou extérieur QF<618	41,00 €	56,00 € - ATL (39,00 €)	16,00 €
EXTERIEUR QF>618	56,00 €		20,00 €

➤ 2 enfants ou plus, réduction de 20,00 € sur la totalité, si inscription 4 semaines.

➤ Tarifs CAF appliqués aux enfants de l'extérieur scolarisés à Condette et aux enfants des personnes extérieures travaillant à Condette.

Rappel

Mise en place de l'aide au temps libre par la CAF, 3,40€ par jour et par enfant,

4 jours de présence minimum

ORGANISATION ET TARIFS ALSH ADOS & Pré ADOS

sur 19 jours de fonctionnement du LUNDI 06 JUILLET au VENDREDI 31 JUILLET 2020

Quotients familiaux	TARIFS/SEMAINE		CANTINE	CAMPING	
	Enfant		Ticket d'urgence 7,00 €	Enfant	
QF <618	40,00 €	40,00 € - ATL (23,00 €)	12,00 €	85,00 €	85,00 € - ATL (68,00 €)
QF > 618 Ou extérieur QF<618	60,00 €	80,00 € - ATL (63,00 €)	16,00 €	85,00 € - ATL (68,00 €)	85,00 € - ATL (68,00 €)
EXTERIEUR QF>618	80,00 €		20,00 €	134,00 €	

Tarifs CAF appliqués aux enfants de l'extérieur ayant été scolarisés à Condette et aux enfants des personnes extérieures travaillant à Condette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte les tarifs ALSH pour l'année 2020

Sachant que les crédits inscrits aux budgets, offrent les disponibilités suffisantes.

5 - ALSH 2020 - Encadrement : Délib N°D2020-06-19-5

**Nombre et indemnités du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs 2020
PRIMAIRES MATERNELLES - ADOS et Pré ADOS
CENTRE OUVERT Du Lundi 06 juillet au vendredi 31 Juillet 2020
L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits**

POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	jour de fonctionnement et journées de préparation
Directeur (Maternelles, primaires et pré-ados, ados) BAFD	1	1	80,00 €	25
Directeur adjoint Equivalence BAFD stagiaire	1	0	70,00 €	25
Directeur adjoint Bafa (ou équivalence stagiaire)	2	1	70,00 €	23
Animateur détaché à la direction	1	0	60,00 €	22
Surveillant de baignade	3	1	55,00 €	22
Animateur polyvalent (permis>2ans)	1	1	50,00 €	19
Animateur BAFA complet	16	13 ou 12	50,00 €	22
Animateur stagiaire (aide avant)+ 1/3 du stage	3	1 ou 2	45,00 €	22
Animateur stagiaire (nouveau)+ 1/3 du stage	3	2	40,00 €	22
Animateur non diplômé	2	1	35,00 €	22
Animateur non diplômé expérimenté +2ans	1	0	40,00 €	22
Aide animateur en stage d'observation	2	0	15,00 €	22
Indemnités nuitées camping			15,00 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de 3 jours maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-adopte l'effectif et les indemnités de l'encadrement de l'ALSH 2020 étant entendu que les crédits inscrits au budget offrent les disponibilités suffisantes

6 - RYTHME SCOLAIRE - SEMAINE DES 4 JOURS : Délib N°D2020-06-19-6

Après avoir pris acte de la publication du Décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatifs aux dérogations, à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, ainsi que de l'avis du Conseil d'Ecole extraordinaire du 6 juillet 2017,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le maintien de la semaine des 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et 1 abstention

-donne un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours, à la rentrée de septembre 2020

RETROCESSION DE TERRAIN SANEF A LA COMMUNE DE CONDETTE

Monsieur le Maire explique que la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 a permis de procéder la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la commune de CONDETTE.

Monsieur le Maire explique que la dite rétrocession se fera par acte administratif que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF

Un projet de l'acte administratif a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le point suscite des interrogations qu'il faudra éclaircir. Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner la délibération.

L'Ordre du Jour étant épuisé

La Séance est levée à 20h37



Le Maire,

Hervé LECLERCQ